

L'An Deux Mil Dix Huit, le Vingt et Un Juin, à 20 H 30, le Conseil Municipal d'AUFFAY, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur SURONNE Christian, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. VANDERPLAETSEN, MME PELISSE, M. FRANC, MME LESUEUR, M. LARCHER, Adjoint ;
M. LEGOUBEY, MMES PATIGNY, DELAFONTAINE, JARNOUX, M. LETELLIER, MME MOREL, MM. HALBOURG, PINEL.

ABSENTS EXCUSES : MME RENAULT, ayant donné procuration à MME PELISSE, MME LANGLOIS, ayant donné procuration à M. SURONNE, M. NGUYEN, ayant donné procuration à M. VANDERPLAETSEN, MME ROUSSEL, ayant donné procuration à MME PATIGNY.

ABSENT : M. PEUDEVIN.

*Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Magali MOREL pour remplir les fonctions de secrétaire.
Mme Magali MOREL donne lecture du Procès-verbal de la séance du 26/04/2018 qui est adopté à l'unanimité.*

Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise l'examen des questions n° 14 et n° 15 inscrites à l'ordre du jour, de ce jour, et non sur celui adressé aux Conseillers Municipaux le 12 Juin 2018.

ORDRE DU JOUR

1°) DELIBERATION N° 36/2018

INONDATIONS SUR LA COMMUNE LE JEUDI 24/05/2018 : DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire retrace cet épisode douloureux pour la Commune et ses habitants.

Nous avons recensé 90 à 100 déclarations de sinistres en Mairie.

Nous avons relogé une famille au bout de 5 jours grâce à HABITAT 76.

Il précise que le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été adressé le 28/05/2018 à la Préfecture de Seine-Maritime.

Nous sommes dans l'attente de la parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel.

Il remercie : Les Sapeurs-pompiers, le Service technique, la Gendarmerie, les élus, le secrétariat, les bénévoles et la population qui a fait preuve d'une solidarité exemplaire.

Monsieur le Maire remercie, également, M. Guillaume HALBOURG qui, spontanément, a travaillé le jeudi soir, le vendredi et le samedi pour remise en état de notre Ville.

Pour Monsieur le Maire, quelques travaux de faible ampleur pourraient être réalisés pour éviter au maximum le risque d'inondation.

En réponse à M. Olivier LETELLIER, M. Michel VANDERPLAETSEN lui précise, par exemple, que Rue Georges Clémenceau l'eau n'arrive pas complètement dans le 2^{ème} bassin.

*Une simple canalisation serait à réaliser pour sécuriser ce secteur.
Monsieur SURONNE confirme que le 2^{ème} bassin a fonctionné à 50 % de sa capacité.
Il rappelle, également, qu'un 3^{ème} bassin avait été envisagé à une certaine époque.
En conséquence, un rendez-vous va être organisé, prochainement, avec M. THELU et
M. TOPIN du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie.*

*M. LEGOUBEY rappelle la philosophie du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et
Scie qui est de réaliser des aménagements d'hydraulique douce (ex : mares, haies, etc...)
mais cela ne permet pas de supporter les gros orages.*

*Pour M. LARCHER, les agriculteurs cultivent d'une manière qui favorise le ruissellement
des eaux.
Monsieur le Maire regrette l'absence de réglementation.*

2°) COMPTE RENDU COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS (FORUM DES ASSOCIATIONS) 12/06/2018 A 18 H 30 : MME VIRGINIE PELISSE

*Lors de cette réunion, le bilan du Forum 2017 a été évoqué et l'organisation du Forum
2018 examinée.*

18 Associations étaient présentes à ce rendez-vous.

En 2017, 22 Associations ont participé au Forum.

Devant leur satisfaction, le Forum du 08/09/2018 sera établi sur les mêmes modalités.

L'installation aura lieu à 10 H 00.

M. ALAIN nous prête son chapiteau.

*Les lieux sont identiques : sous la Halle et les salles du dessus, sur le trottoir devant la
Mairie et la Place Rémondy.*

*A l'issue du Forum, aura lieu la remise des trophées aux personnes méritantes proposées
par les Associations.*

**3°) DELIBERATION N° 37/2018
COMPTE RENDU COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT (BULLETIN MUNICIPAL 2019) 18/06/2018 A 18 H 00 : MME CLAUDINE LESUEUR**

*Comme chaque année, le groupe de travail, composé de Mmes Christine PATIGNY,
Virginie PELISSE, Chantal JARNOUX, Magali MOREL et Claudine LESUEUR, se réunit,
depuis Juin, pour élaborer le Bulletin Municipal 2019.*

Le format serait identique à 2017 et 2018.

Il serait composé de 24 pages + 4 pages de couverture.

*M. TERRADE et Mme BOUVIER, graphistes, proposent de réaliser ce Bulletin municipal
pour un montant de 1 950 € HT.*

M. CAREL, imprimeur, doit nous remettre son devis.

M. LEBOUBEY est sollicité pour faire converser les Jacquemarts comme chaque année.

4°) **DELIBERATION N° 38/2018**

DOSSIER SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 DU 29/05/2018 :
PROJET EXTENSION RESEAU BASSE TENSION
POSE D'UNE BORNE FESTIVE AU FOND DU PARKING DE LA GARE
DOSSIER EXT-2018-0-76034-M1150 (AVP VERSION 1-1) PARTICIPATION
COMMUNALE 305,00 €

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Retient le projet du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, en date du 23 Mai 2018, d'un montant total de travaux de 7 320,00 € TTC, avec une participation du SDE 76 de 7 015,00 € et de la Commune de 305,00 €, concernant le dossier M1150 Version 1.1 Projet-EXT-2018-0-76034-M1150, installation d'une Borne Festive au Parking de la Gare, programme 2018.
- Des programmes du SDE 76 étant déjà inscrits au Budget Primitif 2018, Prévoit le montant des travaux aux articles suivants:

Dépense Investissement 2041582/204 (TTC)	7 320,00 €
Recette Investissement 28041582/040 (Subvention SDE 95 %)	7 015,00 €
Soit Participation Communale 5 %	305,00 €
Dépense Fonctionnement 6811/042	305,00 €
- Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

M. Michel VANDERPLAETSEN précise qu'il n'y aura pas d'abonnement électrique à prévoir.

Les utilisateurs (Associations) feront ouvrir la borne, paieront la consommation et tous les frais inhérents à cette ouverture (idem compteur forain).

5°) **DELIBERATION N° 39/2018**

ORGANISATION CENTRE DE LOISIRS "LES JACQUEMARTS" A PARTIR DE LA
RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 SUITE :
RETOUR RYTHMES SCOLAIRES SUR 4 JOURS AUX DEUX ECOLES
ELEMENTAIRE ET MATERNELLE
OUVERTURE LE MERCREDI TOUTE LA JOURNEE DU CLJ
DEMANDE DE MUTATION EN DATE DU 20/06/2018 DE SEVERINE DOLE
DIRECTRICE

Suite au retour des rythmes scolaires à 4 jours aux Ecoles Élémentaire et Maternelle, à la rentrée scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal du 26/04/2018 avait décidé d'ouvrir le Centre de Loisirs "Les Jacquemarts" toute la journée le Mercredi.

Organisation du CLJ, à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 :

a) Tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs et les périodes de fonctionnement du Centre de Loisirs "Les Jacquemarts", à partir de la Rentrée scolaire 2018/2019, comme suit :

b) Règlement Intérieur

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes du nouveau Règlement Intérieur applicable à la rentrée scolaire 2018/2019 comme suit :

c) *Demande de mutation, en date du 20/06/2018, de Séverine DOLE, Directrice*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de ce courrier, apporté en Mairie, le 19/06/2018, par Séverine DOLE, dans lequel elle sollicite sa mutation à la Communauté de Communes "Terroir de Caux" au 01/09/2018.

En conséquence, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a reçu le personnel du Centre de Loisirs "Les Jacquemarts" et Emmanuel BUE de l'Espace Jeunes d'Auffay le 21/06/2018 à 10 H pour étudier une nouvelle organisation du CLJ.

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

- *Fermeture de l'Espace Jeunes d'Auffay au 01/09/2018*
- *Reprise d'EMAMA (environ 15 à 18 musiciens) par l'Association La Scie qui chante. M. Olivier LETELLIER, Président, a donné un accord de principe.*
- *Nomination d'Emmanuel BUE, Animateur, Directeur du CLJ. Toutefois, il souhaite ne pas être mis à disposition de la CDC "Terroir de Caux" en Juillet 2018 afin d'organiser, au mieux, son travail. Monsieur le Maire contactera la CDC "Terroir de Caux".*
- *Diane PETIT reste Sous-directrice du CLJ. Toutefois, sa mise à disposition, pendant les petites vacances et en Juillet après le 01/09/2018, auprès de la CDC "Terroir de Caux" n'est pas souhaitable pour l'organisation optimale du CLJ. Monsieur le Maire contactera la CDC "Terroir de Caux".*
- *Monique HEBBERT remplacera Martine MAINOT, à partir du 01/09/2018 et donc n'est plus mise à disposition de la CDC "Terroir de Caux" pour 14 H/S à la Halte-garderie.*
- *Le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à 28 H/S, à partir du 01/09/2018, pour combler les 14 H/S environ réalisées auparavant par Emmanuel BUE au CLJ et les 13 H/S environ effectuées par Monique HEBBERT au CLJ (ménage).*

6°) **DELIBERATION N° 40/2018**
ENFANTS HORS-COMMUNE 2018/2019 : TARIFS ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance, en date du 15/03/2007, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer strictement la loi concernant l'accueil des enfants hors commune dans les deux écoles d'AUFFAY.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/05/2017, avait fixé, comme suit, le coût annuel d'un élève au vu du bilan financier 2016 des deux écoles :

- Élémentaire	1 467,71 €
- Maternelle	1 970,88 €

Une convention a donc été signée avec la Commune de CROPUS et le SIVOS de la Source pour accueillir leurs enfants à partir de l'année scolaire 2017/2018 moyennant la participation financière fixée ci-dessus.

Le bilan financier 2017 des deux écoles vient d'être établi.
En conséquence, le coût annuel d'un élève est de :

- Élémentaire	1 325,37 €
- Maternelle	2 260,10 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réclamer, à partir de l'année scolaire 2018/2019, ces sommes aux Communes de domicile des enfants hors commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions avec les Communes concernées, mentionnant les noms des enfants.

7°) **DELIBERATION N° 41/2018**
CANTINE ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

a) Contrat Traiteur La Normande : Révision Année Scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance, en date du 22 Juin 2017, il avait retenu, après consultation, la Société La Normande SA pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des Écoles élémentaire et maternelle d'AUFFAY, à partir de l'année scolaire 2017/2018, et pour deux années scolaires.

Suivant l'article 3-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières intégré au marché signé avec cette entreprise, une révision de prix doit intervenir en Septembre 2018 suivant la formule de révision suivante calculée à partir de l'identifiant référencé 001764236.

$$0,125 + 0,875 \times \frac{\text{indice Juillet 2018}}{\text{indice Juillet 2017}}$$

La date de signature du marché est le 17 Juillet 2017 et l'indice de Juillet 2018 n'est pas connu.

M. HERMENT de la Normande a proposé, par téléphone le 16 Juin 2018, une augmentation de 0,50 %.

Les nouveaux tarifs à appliquer à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 :

- Repas Maternelle	2,210 € TTC au lieu de	2,199 € TTC ≠ 0,011
- Repas Élémentaire	2,286 € TTC au lieu de	2,275 € TTC ≠ 0,011
- Repas Adulte	2,286 € TTC au lieu de	2,275 € TTC ≠ 0,011

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

b) Prix repas Cantine Ecole Élémentaire à partir Rentrée Scolaire 2018/2019

Le Conseil Municipal maintient ainsi les tarifs du repas à la Cantine de l'Ecole Élémentaire à partir de l'année scolaire 2018/2019.

- 3,40 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire, réclamé aux enfants d'AUFFAY
- 3,80 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire, réclamé aux enfants domiciliés hors-commune et scolarisés à AUFFAY
- 3,80 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire, réclamé aux Adultes, Instituteurs, personnel de service et, occasionnellement, aux personnes fréquentant la cantine.

c) Prix repas Cantine Ecole Maternelle à partir Rentrée Scolaire 2018/2019

Le Conseil Municipal maintient ainsi les tarifs du repas à la Cantine de l'Ecole Maternelle à partir de l'année scolaire 2018/2019.

- 3,35 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle, réclamé aux enfants d'AUFFAY
- 3,70 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle, réclamé aux enfants domiciliés hors-commune et scolarisés à AUFFAY
- 3,70 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle, réclamé aux Adultes, Instituteurs, personnel de service et, occasionnellement, aux personnes fréquentant la cantine.

8°) DELIBERATION N° 42/2018

TRANSPORT SCOLAIRE HAMEAU LA CORBIERE 2018/2019 POUR ENFANTS ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE D'AUFFAY

Le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 22 Septembre 2016, a accepté l'organisation, par le Département, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017, d'un transport des élèves, domiciliés à AUFFAY, au Hameau de la Corbière, aux Écoles Élémentaire et Maternelle de la Commune, par l'intermédiaire du car desservant le Collège "René Coty".

En effet, les élèves de la Commune de CROPUS bénéficient déjà de cette desserte. Depuis la rentrée de Septembre 2017/2018, la Région a repris cette compétence.

À cette époque, il avait été décidé :

- *La Région accepte que les enfants du Hameau de la Corbière, côté Auffay, utilisent les services de transport de la Région pour se rendre aux Écoles d'Auffay,*
 - *Le point d'arrêt utilisé se nomme "Heugleville Sur Scie – Chamacourt",*
 - *Les élèves sont transportés par le service du Collège, via la Commune de Cropus, le matin,*
 - *Pour les retours, les enfants empruntent le service dédié aux écoles géré par la Commune de Cropus qui a donné son aval,*
 - *Un accompagnateur doit être présent, dans le car, matin et soir.*
- M. Cédric PITARD fait déjà ce travail pour la Commune de Cropus.*

Il est convenu qu'il prenne en charge également les enfants d'Auffay, en accord avec la Commune de Cropus.

- *La Commune de Cropus inscrit les élèves (les familles ne peuvent le faire par internet car procédure spéciale) et demande le paiement des 60 € aux familles à verser à la Région,*
- *La Région adresse les cartes de transport dès validation du paiement à la Commune de Cropus,*
- *Les familles vont chercher les titres de transport à Cropus,*
- *La Commune d'Auffay rembourse, comme Cropus, 50 % soit 30 € directement aux familles,*
- *Pour 2016/2017, deux enfants de Maternelle et trois de Élémentaire ont utilisé ce service,*
- *Pour 2017/2018, deux enfants de Maternelle et trois de Élémentaire ont utilisé ce service,*
- *Afin de participer indirectement au salaire de M. Cédric PITARD, payé par la Commune de Cropus, le tarif des deux cantines d'Auffay, Élémentaire et Maternelle, fréquentées par les élèves de Cropus a été harmonisé avec celui des élèves d'Auffay et non pas celui des enfants hors-commune.*

Le Conseil Municipal décide de reconduire ce service pour 2018/2019 et pour les années suivantes selon les modalités ci-dessus décrites.

9°) DELIBERATION N° 43/2018
RECRUTEMENT DEUX AGENTS AU SERVICE TECHNIQUE DU 01/07/2018 AU 30/11/2018

*Délibération portant création d'emplois non permanents
suite à un accroissement saisonnier d'activité
Article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier aux congés du Personnel technique compte tenu du travail important à cette époque de l'année tant aux espaces verts qu'à la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et suite à un accroissement saisonnier d'activité au Service Technique, il propose au Conseil Municipal de créer, au Service Technique, à compter du 1^{er} Juillet 2018, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H/Semaine et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de cinq mois, soit jusqu'au 30 Novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer des missions au Service Technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H/Semaine, au 1^{er} échelon de l'échelle C1, à compter du 1^{ER} Juillet 2018, pour une durée maximale de cinq mois, soit jusqu'au 30 Novembre 2018.

Article 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 347, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2018 de la Commune.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir dans les conditions énoncées ci-dessus.

10°) DELIBERATION N° 44/2018

ASSOCIATION AUFFAY ART & CULTURE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (REMBOURSEMENT AVANCE FRAIS)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à cette Société Locale, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (remboursement animation voyage des Anciens Mai 2018, qui sera prélevée sur les crédits prévus en "Subventions Exceptionnelles" à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

11°) DELIBERATION N° 45/2018

COMITE DES FETES D'AUFFAY : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (REMBOURSEMENT AVANCE FRAIS)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à cette Société Locale, une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € (remboursement rémunérations des trois groupes de Musiciens retenus pour la Fête de la Musique du 16/06/2018 250 X 3), qui sera prélevée sur les crédits prévus en "Subventions Exceptionnelles" à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

12°) DELIBERATION N° 46/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" : VALIDATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2018/2020 APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC "TERROIR DE CAUX" LE 29/03/2018

Le pacte fiscal et financier 2018/2020 de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" a été approuvé, à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 29/03/2018.

La CDC "Terroir de Caux" nous l'a transmis le 24/04/2018 pour validation par le Conseil Municipal.

En conséquence, nous l'avons adressé aux Conseillers Municipaux le 02/05/2018 pour examen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce pacte fiscal et financier 2018/2020.

13°) DELIBERATION N° 47/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le Conseil Municipal autorise l'examen de cette question inscrite à l'ordre du jour de ce jour, et non sur celui adressé aux Conseillers Municipaux le 12/06/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

"Adhésion au service "RGPD" de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD" proposé par la CDC "Terroir de Caux".

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 Mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la CDC "Terroir de Caux" présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que la CDC "Terroir de Caux" a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

La CDC "Terroir de Caux" propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- *De mutualiser ce service avec la CDC "Terroir de Caux",*
- *De l'autoriser à signer la Convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,*

- *De désigner le DPD de la CDC "Terroir de Caux" comme étant le DPD de la Collectivité.*

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser le Maire à signer la Convention de mutualisation avec la CDC "Terroir de Caux"*
- *D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale*
- *D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de la CDC "Terroir de Caux", comme étant notre Délégué à la Protection des Données."*

14°) DELIBERATION N° 48/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" : **MODIFICATION STATUTS CDC "TERROIR DE CAUX" ET REPORT DATE** **APPLICATION COMPETENCE OBLIGATOIRE EAU ET ASSAINISSEMENT DU** **01/012019 AU 01/01/2020**

Le Conseil Municipal autorise l'examen de cette question inscrite à l'ordre du jour, de ce jour, et non sur celui adressé aux Conseillers Municipaux le 12/06/2018.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la CDC "Terroir de Caux" ont été modifiés, récemment, pour prendre les compétences Eau et Assainissement au 01/01/2019. Aujourd'hui, la CDC "Terroir de Caux" propose de revenir sur cette décision et de reporter l'exercice de ces compétences au 01/01/2020.

Après discussion, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

"Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux, dans sa séance du 13 Juin 2018, a délibéré favorablement pour modifier ses statuts et reporter la date d'application des compétences obligatoires eau et assainissement au 1^{er} Janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la modification statutaire approuvée par l'assemblée communautaire.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ou ne pas approuver la modification des statuts telle que proposée par la CDC "Terroir de Caux".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Désapprouve la modification statutaire présentée par la CDC "Terroir de Caux", portant report de la date d'application des compétences obligatoires Eau et Assainissement au 1^{er} Janvier 2020."*

**15°) COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" :
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 AVRIL 2018
A 18 H 00**

Après lecture de ce procès-verbal, M. Olivier LETELLIER regrette le coût important de la gestion de la piscine de Val de Saône.

Le Conseil Municipal n'émet aucune autre observation sur ce procès-verbal.

16°) AFFAIRES DIVERSES

a) CAE/CUI/PEC

Recrutement un CAE/CUI/PEC M. Joël BLONDEL du 04/06/2018 au 03/06/2019 à raison de 20 H/S et remboursé à 45 % par l'État

b) Compte rendu Fête de la Musique du 16/06/2018 : M. Gérard LARCHER

M. Gérard LARCHER étant absent lors de la Fête de la Musique, Virginie PELISSE donne le compte rendu de cette manifestation.

Celle-ci s'est bien déroulée mais devant un public peu nombreux. La communication devra revue.

Elle remercie Guillaume HALBOURG pour le prêt de son camion servant d'estrade pour les groupes de musiciens.

Concernant la restauration, il manquait des tables, des bancs et des chaises.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de revoir l'opportunité d'organiser cette fête en 2019.

c) Départ Retraite Martine MAINOT Centre de Loisirs "Les Jacquemarts"

le 1^{er} Juillet 2018 : Manifestation le Mercredi 27 Juin 2018 à 19 H 00

d) Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, des remerciements de la Famille de M. Bernard MOREL (Père de Magali MOREL) pour les marques de sympathies témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Bernard MOREL le 22 Avril 2018.

e) Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, des remerciements de la Famille de M. Marcel RENAULT (beau-père de Catherine RENAULT) pour les marques de sympathies témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Marcel RENAULT le 14 Mai 2018.

- f) *Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, des remerciements de la Famille de M. Maurice LANGLOIS (Père de Florence LANGLOIS) pour les marques de sympathies témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Maurice LANGLOIS le 06 Juin 2018.*
- g) *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'Avis de Naissance de Augustin HALBOURG (Fils de Guillaume HALBOURG) le 22 Mai 2018. Le Conseil Municipal félicite M. Guillaume HALBOURG et son épouse pour cet heureux évènement.*

17°) QUESTIONS DIVERSES

- *Mme Virginie PELISSE rappelle que le Conseil Municipal est invité au repas du Centre de Loisirs Les Jacquemarts et de l'Espace-Jeunes d'Auffay le Vendredi 29/06/2018 à 19 H. Les invités apporteront leur pique-nique mais la Commune offre les boissons et le dessert. EMAMA animera la soirée. Afin de préparer les commandes, les Conseillers Municipaux sont priés de s'inscrire auprès de Mme Virginie PELISSE.*
- *Mme Isabelle DELAFONTAINE évoque la séance du Conseil Municipal, programmée le Jeudi 28/06/2018 à 19 H 30 avec à l'ordre du jour la création de la Commune Nouvelle.*

M. Michel VANDERPLAETSEN souhaite que la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation de fonctionnement et l'ensemble des conditions de vie commune soit, également, votée lors de cette réunion de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le projet de cette Charte sera lu mais le vote n'interviendra qu'après une étude complète des trois Conseils Municipaux.

M. Olivier LETELLIER pense que les trois Communes auraient dû voter au même moment.

Pour M. Georges LEGOUBEY, cette question aurait pu être à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal du 21/06/2018.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a souhaité une séance du Conseil Municipal avec cet ordre du jour unique car la question est trop importante à ses yeux.

M. Georges LEGOUBEY rejoint Monsieur le Maire sur le fait que la décision de création de la Commune Nouvelle, doit intervenir avant le vote de la Charte. Celle-ci sera étudiée et amendée, par les trois Conseils Municipaux, par la suite.

- *Mme Christine PATIGNY interroge Monsieur le Maire sur la fermeture éventuelle de la Gare d'Auffay. Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant, la gare d'Auffay reste ouverte. Mme Chantal JARNOUX ajoute que même si la Gare est fermée, les trains peuvent toujours s'arrêter.*
- *M. Olivier LETELLIER a vu les employés communaux travailler sur la toiture du bâtiment, sur le Stade, alors que les bénévoles de l'USA devaient s'en charger.*

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu M. Laurent HASTE, Président de l'USA, qui, pour des raisons de sécurité, n'a pas souhaité que les bénévoles réalisent des travaux sur la toiture de ce bâtiment.

En conséquence, la peinture ayant été achetée, le Service Technique a été chargé de ce travail et plus particulièrement M. Laurent FOURNEAUX.

M. Olivier LETELLIER a vu M. Patrice MIREL travailler, également, sur la toiture.

En conséquence, contrairement à ce qui était prévu, ce bâtiment a été, entièrement, restauré par le Personnel communal au lieu des bénévoles de l'USA.

Interrogé par M. Christian SURONNE, M. PINEL ne trouve pas cela normal.

M. Gérard LARCHER précise que l'Association "Méharis 2cv Club de Normandie" a d'ailleurs été obligée de nettoyer les vestiaires, les douches et les WC avant de les utiliser.

- *M. Gérard LARCHER fait le point sur la rentrée scolaire 2018/2019 aux deux écoles.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Le Président,

Les Membres,